
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE DU PARC DES SPORTS
LE DIMANCHE 12 AVRIL 2026 DE 7H00 À 13H30**

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la demande du service des Sports en date du 16 février 2026 ;

Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement du 30^{ème} triathlon qui aura lieu le dimanche 12 avril 2026, de 9h30 à 13h30, avenue du Parc des Sports (circuit Fresnes-Wissous-Fresnes), et afin de garantir la sécurité des participants, automobilistes et des piétons pendant le déroulement de l'évènement, il est nécessaire de modifier la circulation et le stationnement en conséquence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le dimanche 12 avril 2026, de 7h00 à 13h30, la circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sauf aux véhicules municipaux et premiers secours pendant toute la durée du triathlon à l'avenue du Parc des Sports, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre l'Avenue du 8 mai 1945, l'Allée du Roule et l'Allée des Glaises,

Article 2 : La rue Auguste Daix sera fermée à la circulation entre l'Allée de la Butte Fleurie et l'Avenue du Parc des Sports.

Article 3 : Les véhicules et les bus de la ligne 286 seront déviés par l'avenue du 8 Mai 1945 et le boulevard Jean Jaurès.

La publication et la mise en place des déviations des lignes seront prises en charge par la RATP.

Article 4 : La sécurité aux points stratégiques sera assurée par des bénévoles accompagnés d'agents municipaux.

Article 5 : En raison de la course cycliste, le stationnement sera interdit avenue du Parc des Sports, de 7h30 à 13h30, selon les conditions suivantes :

- sur le trottoir de droite, dans le sens et dans sa partie comprise entre l'avenue du 8 Mai 1945 et l'allée des Glaises,
- sur le trottoir de gauche, dans le sens et dans sa partie comprise entre l'avenue du 8 mai 1945 et la rue de Wissous.

Article 6 : Toute la signalisation et le balisage nécessaires seront réalisés par la Direction des services techniques municipaux. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant le démarrage de la manifestation.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Haÿ-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs-pompiers,
- Monsieur le Chef d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général adjoint des services techniques de la Ville,
- Monsieur le Directeur du Pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de la société PIZZORNO,
- Monsieur le Directeur de la RATP,
- Madame la Directrice générale adjointe des services à la Population.
- Monsieur le Responsable du service des sports,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 18 février 2026

La Maire,

Marie CHAVANON